

Séance ordinaire du 11 janvier 2013**ORDRE DU JOUR****1. CONSEIL**

Moment de réflexion
Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2012.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2012.
- 1.4 Rapport des comités.
- 1.5 Adhésion au réseau d'information municipale.
- 1.6 Renouvellement annuel à l'UMQ.
- 1.7 Adoption de la politique de dons.
- 1.8 Représentant au comité du Lac Croche et demande de support financier.
- 1.9 Formation des comités et nominations des membres du conseil à ces comités.
- 1.10 Réservation d'espace publicitaire du guide touristique « Balade au Cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre » pour l'année 2013-2014.
- 1.11 Attribution d'un mandat de services juridiques à Deveau, Bourgeois, Gagné Hébert et associés du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 2.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de décembre 2012.
- 2.2 Cotisation annuelle à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ).
- 2.3 Autoriser le directeur général à demander les permis nécessaires pour les activités 2013.
- 2.4 Nomination au poste de secrétaire administrative – réceptionniste.

3. INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des incendies.

4. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 4.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.
- 5.2 Renouvellement de la subvention accordée dans le cadre de la régénération des berges pour l'exercice 2013.
- 5.3 Reconduction des membres du CCU.
- 5.4 Offre de service – Organisme de Bassins Versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS).
- 5.5 Avis de motion du règlement numéro 448-2012 se rapportant à l'encadrement général des véhicules récréatifs.
- 5.6 Soumission à la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau par le Groupe IBI/DAA.
- 5.7 Autoriser le directeur en bâtiment-environnement et urbanisme à suivre le cours « Le secret est dans l'organisation du travail ».

6. COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 6.1 Autoriser monsieur le maire et le directeur général à signer un addenda à l'entente de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables.
- 6.2 Acquisition d'un camion compacteur avec benne à chargement arrière pour les matières résiduelles et recyclables.

7. LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Renouvellement – adhésion 2013 à Tourisme Outaouais.
- 7.2 Autoriser madame Louise Houle Richard à participer à la journée bibliothèque (Biblio-Outaouais).
- 7.3 Adoption du règlement numéro 450-2012 visant à citer à titre de site patrimonial du domaine des Pères Sainte-Croix, situé au 1565, chemin des Pères à Lac-Simon.
- 7.4 Le Forum culturel Papineau.

8. CORRESPONDANCE

- 8.1 Appui au projet de sauvegarde du patrimoine – Domaine des pères Ste-Croix à Lac-Simon de la municipalité de Montpellier.
- 8.2 Remerciement du comité des sports et loisirs de Chénéville inc.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROCÈS-VERBAL**1**

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **11 janvier 2013 à 20 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Paul Malouf	Gilles Robillard	Robert Johnson
Louise Houle Richard	Lise Villeneuve	

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gaston A. Tremblay.

Monsieur Jacques Maillé, directeur général est aussi présent.

Monsieur Pierre Paquin n'a pas motivé son absence.

Environ 12 personnes assistent à l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay souhaite la bienvenue aux membres présents ainsi qu'une bonne et heureuse année. Il les informe que madame Alice Blais est décédée.

1.1**001-01-2013****Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

1.2**002-01-2013****Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2012.**

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2012 soit adopté par les membres du conseil.

Adoptée

1.3**003-01-2013****Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2012.**

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2012 soit adopté par les membres du conseil.

Adoptée

1.4**Rapport des comités.****Réfection des berges – Monsieur Robert Johnson**

Monsieur Johnson mentionne que la réunion au sujet de la réfection des berges pour établir un partenariat avec l'APLS et l'APLV est prévue pour le début du mois de février.

Loisirs, culture et tourisme – Louise Houle Richard

Madame Richard invite toute la population à venir au « beach party » le 23 février prochain à la plage municipale. Il y aura des activités prévues et des feux d'artifice.

Le comité du projet Mada est presque formé et il y aura une première rencontre prochainement.

1.5

004-01-2013

Adhésion au réseau d'information municipale.

CONSIDÉRANT l'utilité et la foule d'information contenue sur le site du réseau d'information municipale;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE la municipalité de Lac-Simon adhère pour l'année 2013 au réseau d'information municipale;

QUE les deniers requis soient la somme cent soixante-douze dollars et quarante-six cents (172,46 \$) incluant les taxes soient puisés à même les disponibilités du poste numéro 02-19000494.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Réseau d'information municipale

1.6

005-01-2013

Renouvellement annuel à l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon désire renouveler son adhésion à l'UMQ;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE la municipalité de Lac-Simon renouvelle son adhésion à l'UMQ;

QUE les deniers requis pour l'adhésion soient la somme de trois-cent-quarante dollars (340,00 \$) plus taxes soient puisés à même les disponibilités du poste numéro 02-11000494.

Adoptée

c.c. Trésorerie

UMQ

006-01-2013 **1.7**
Adoption de la politique de dons.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont revu la liste des organismes auxquels ils désirent accorder des subventions ou des dons pour l'exercice 2013;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon abrogent la résolution numéro 07-01-2012 et qu'ils adoptent la liste des dons révisés en date de ce jour et qui se lit comme suit :

Atelier d'éducation populaire de la Petite-Nation	200.00 \$
Banque alimentaire de la Petite-Nation	1 000.00 \$
Club Chénéd'or	150.00 \$
Comité des Sports et Loisirs (Noël des enfants)	300.00 \$
École Adrien-Guillaume	700.00 \$
Centraide	100.00 \$
Club de bridge de Lac-Simon	300.00 \$
Club VTT	250.00 \$
Club de motoneige	500.00 \$
Paroisse St-Félix-de-Valois	1500.00 \$

Adoptée
c.c. Trésorerie

007-01-2013 **1.8**
Représentant au comité du Lac Croche et demande de support financier.

CONSIDÉRANT QU'annuellement la municipalité de Lac-Simon aide le comité organisateur du Lac Croche étant un organisme sans but lucratif;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon nomment monsieur Gaston A. Tremblay à titre de représentant et accordent une aide financière de trois mille dollars (3 000,00 \$) pour l'entretien de leur chemin et que cette somme soit imputée au compte numéro 02-70290970;

QUE ledit organisme transmettre à la municipalité de Lac-Simon leur état financier.

Adoptée
c.c. Trésorerie
Comité des loisirs du Lac Croche

008-01-2013 **1.9**
Formation des comités et nominations des membres du conseil à ces comités.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent revoir les nominations de chaque comité;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

DE nommer les membres du conseil à ces comités. Il est entendu que le maire siège d'office à tous les comités;

QUE les comités suivants soient formés;

**COMITÉS DU CONSEIL
JANVIER 2013**

Communications	Membres :	Robert Johnson (# 3) Pierre Paquin (# 6)
<ul style="list-style-type: none"> • Site web • Bulletin de communications 		
<hr/>		
Urbanisme (CCU)	Membres :	Paul Malouf (# 1) Lise Villeneuve (# 5)
<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme et CCU 		
<hr/>		
Environnement (CCE) et Réfection des berges	Membres :	Robert Johnson (#3) Lise Villeneuve (# 5) Paul Malouf (# 1)
<ul style="list-style-type: none"> • Environnement • Lacs et rivière • PDI Rivière Petite-Nation • Bassin Versant • Île Canard Blanc Bassin Versant 		
<hr/>		
Travaux publics – infrastructures	Membres :	Gilles Robillard (# 2) Robert Johnson (# 3)
<ul style="list-style-type: none"> • Voirie • Matières résiduelles • Tricentris 		
<hr/>		
Loisirs, culture et tourisme	Membre :	Louise H Richard (# 4)
<ul style="list-style-type: none"> • Loisirs • Gestion de la plage • Culture • Bibliothèque 		
<hr/>		
Sécurité publique	Membre :	Robert Johnson (# 3)
<ul style="list-style-type: none"> • Incendie • Sécurité • Mesure d'urgence • Entente avec la municipalité de Chénéville 		
<hr/>		
Santé	Membres :	Lise Villeneuve (# 5) Louise H Richard (# 4)
<ul style="list-style-type: none"> • Mada 		
<hr/>		

Gaston A. Tremblay (maire) est membre d'office à tous les comités.

Adoptée

c.c. Trésorerie

009-01-2013

1.10**Réservation d'espace publicitaire du guide touristique « Balade au Cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre » pour l'année 2013-2014.**

CONSIDÉRANT QUE le guide touristique « Balade au Cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre » met en valeur notre région;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent l'achat de 1/4 page en publicité pour un montant de trois cent soixante-quinze dollars (375,00 \$) plus les taxes.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Communications Léonard

010-01-2013

1.11**Attribution d'un mandat de services juridiques à Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.**

CONSIDÉRANT QU'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la municipalité de Lac-Simon a demandé à ses aviseurs légaux une offre de services juridiques afin de répondre à ses besoins en cette matière;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 8 novembre 2012 préparé à cette fin par Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon retienne l'offre de services juridiques soumis par Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés au coût de vingt et un mille, sept cent trente-deux dollars (21 732,00 \$) taxes, frais et déboursé en sus, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, le tout, selon les termes et conditions décrits au contrat de services professionnels;

ET QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité de Lac-Simon

Adoptée

c.c. Trésorerie

Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés

2.**DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE****2.1**

011-01-2013

Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de décembre 2012.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de décembre 2012;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

Il est résolu unanimement;

QUE la liste des chèques telle que déposée auprès des membres du conseil pour le mois de décembre totalisant la somme de **160 835,29 \$** portant les numéros de chèques **8042 à 8149** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements totalisant la somme de **11 913,48 \$** soit adoptée. Pour un montant total de **172 748,77 \$**

Adoptée

c.c. Trésorerie

2.2

012-01-2013

Cotisation annuelle à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ).

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Municipalité est membre de l'association des directeurs municipaux du Québec;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise l'adhésion du directeur général à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour l'année 2013;

QUE le coût de l'adhésion de trois cent quatre-vingt-quinze dollars (395,00 \$) incluant les taxes est puisé à même les disponibilités du poste 02-3000494.

Adoptée

c.c. Trésorerie

ADMQ

2.3

013-01-2013

Autoriser le directeur général à demander les permis nécessaires pour les activités 2013.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon désire organiser des activités au cours de l'exercice 2013;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de municipalité de Lac-Simon autorisent le directeur général, monsieur Jacques Maillé à demander les permis d'alcool lors des activités organisées par la municipalité ainsi que tous les permis nécessaires pour leur réalisation.

Adoptée

c.c. Trésorerie

2.4

014-01-2013

Nomination au poste de secrétaire administrative – réceptionniste.

CONSIDÉRANT le transfert de madame Suzie Provençal qui était secrétaire administrative – réceptionniste à titre d'agent de bureau;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire administrative – réceptionniste doit être comblé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise à compter du 21 janvier 2013 l'embauche de madame Alex-Sandra Périard au poste de secrétaire administrative – réceptionniste;

QUE son taux horaire soit fixé selon les conditions du manuel de politique en matière des ressources humaines soit échelon 4, année 1;

QUE madame Alex-Sandra Périard soit sujette à une période d'essai de six (6) mois à compter de la date d'embauche.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Madame Alex-Sandra Périard

3.

INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

3.1

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des incendies.

Le rapport mensuel du directeur du service des incendies est déposé en copie aux membres du conseil. Monsieur le conseiller, Robert Johnson en fait la lecture. Monsieur le maire félicite les pompiers temporaires pour leur travail accompli lors de leur intervention à combattre un feu dans la municipalité de Chénéville, le 1^{er} janvier 2013.

4.

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

4.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

5.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1

Dépôt du rapport mensuel du directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.

Le rapport mensuel du directeur est déposé aux membres du conseil. Madame la conseillère, Lise Villeneuve en fait la lecture.

5.2

Renouvellement de la subvention accordée dans le cadre de la régénération des berges pour l'exercice 2013.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon désirent reconduire le programme de la régénération des berges;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon adoptent la politique se rapportant à la régénération des berges pour l'exercice 2013 qui se lit comme suit;

**SUBVENTION ACCORDÉE
DANS LE CADRE DE LA RÉGÉNÉRATION DES BERGES
POUR L'EXERCICE 2013**

La politique est la suivante :

Cette politique s'adresse aux riverains des lacs Simon, Barrière, Viceroy et la rivière de la Petite-Nation située sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon.

La subvention accordée est la suivante :

Le conseil municipal accorde cinq dollars (5,00 \$) pour chaque cinq dollars (5,00 \$) investi au propriétaire riverain pour l'achat d'arbustes ou par l'utilisation des techniques de génie végétal jusqu'à un maximum de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) par propriété.

En quoi consiste l'achat d'arbustes :

L'achat de la plantation d'arbustes tels : aulne rugueux et/ou cornouiller stolonifère et/ou myrique baumier et/ou spirée à feuilles larges et/ou saule intérieur et toutes espèces indigènes appropriées en zone riveraine devront être déposés en quinconce séparé d'un (1) mètre tout en maintenant une ouverture d'au plus cinq (5) mètres au littoral. 2

Où se procurer ces arbustes :

Dans n'importe quelle pépinière environnante.

En quoi consistent les techniques de génie végétal :

Les techniques de génie végétal approuvés sont les boutures, les rangs de plaçons, les fagots, les fascines, les matelas de branches, les palissades et les caissons déposés en maintenant une ouverture d'au plus cinq (5) mètres au littoral.

Quand réaliser ses travaux :

Les travaux doivent être réalisés au printemps ou à l'automne.

Démarche à suivre :

Un plan doit être déposé au bureau de l'officier municipal en bâtiment-environnement et urbanisme pour approbation. Vous pouvez le joindre au 819-428-3906 poste 1805.

Conditions pour obtenir la subvention :

- Lorsque les travaux seront exécutés, en aviser l'officier municipal qui vérifiera si les conditions énoncées ci-dessus sont respectées, accompagné d'une photocopie de la facture pour l'achat des arbustes.
- Le paiement sera effectué dans les jours qui suivront l'approbation par l'officier.

Adoptée

c.c. Trésorerie
Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

5.3

016-01-2013

Reconduction des membres du CCU.

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat de deux membres du CCU vient à échéance;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon reconduisent monsieur Pierre Blais domicilié au 1222, chemin du Haut-des-Côtes à Lac-Simon et madame Géraldine Hutton au 1114, chemin du Tour-du-Lac à Lac-Simon pour une période de deux (2) ans.

Adoptée

c.c. Trésorerie
Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme
Madame Nathalie Gamet, assistante en urbanisme

5.4

017-01-2013

Offre de service – Organisme de Bassins Versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS).

CONSIDÉRANT QUE la santé des lacs Simon, Barrière et Viceroy résulte des usages que nous faisons de notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'une saine gestion de l'eau s'y impose;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de Bassins Versants se fait partenaire de notre municipalité afin d'assurer la pérennité de nos lacs;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon poursuivent le projet de bandes riveraines avec l'organisme Bassins Versants jusqu'à un maximum de trois mille dollars (3 000,00 \$);

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon soient un partenaire financier à l'OBV RPNS à titre de partenaire de rivières et lacs pour un montant de mille dollars (1 000,00 \$).

Adoptée

c.c. Trésorerie
Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme
Monsieur David Duchesne, directeur général OBV RPNS

5.5**Avis de motion du règlement numéro 448-2012 se rapportant à l'encadrement général des véhicules récréatifs.**

Madame la conseillère, Lise Villeneuve donne par la présente un avis de motion indiquant son intention de soumettre au conseil un règlement se rapportant à l'encadrement général des tentes et des véhicules récréatifs.

- 018-01-2013** **5.6**
Soumission à la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau par le Groupe IBI/DAA.

CONSIDÉRANT QUE la MRC Papineau révisé son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE pour la municipalité de Lac-Simon il s'agit d'une opportunité afin de faire valoir et reconnaître les priorités d'aménagement à l'échelle locale;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon donnent à la firme IBI/DAA un contrat d'un montant de deux milles neuf cents dollars (2 900,00 \$) incluant les honoraires et les dépenses, mais excluant les taxes afin d'émettre leurs recommandations et suggestions à la municipalité concernant des modifications, ajustements ou ajouts aux grandes orientations aires d'affectations ou usages autorisés ou prohibés.

Adoptée

c.c. Trésorerie
Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

- 019-01-2013** **5.7**
Autoriser le directeur en bâtiment-environnement et urbanisme à suivre le cours « Le secret est dans l'organisation du travail ».

CONSIDÉRANT l'importance de la formation;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent monsieur Éric Bordeleau à participer à la formation « Le secret est dans l'organisation du travail » et acceptent de payer les frais d'inscription au montant de deux cent soixante dollars (260,00 \$) plus taxes ainsi que les frais de déplacement.

Adoptée

c.c. Trésorerie
Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

6.
COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 020-01-2013** **6.1**
Autoriser monsieur le maire et le directeur général à signer un addenda à l'entente de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Chénéville et de Duhamel désirent réduire en 2013 le nombre de la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la réduction du nombre de la collecte des matières résiduelles il est important de revoir l'entente intermunicipale relative à la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables et prévoyant la fourniture de services par la municipalité de Lac-Simon;

Sur proposition de monsieur le Conseille Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent monsieur le maire, Gaston A. Tremblay et le directeur général, monsieur Jacques Maillé, à signer un addenda modifiant l'entente de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Julien Boivin, directeur du service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables

Municipalité de Chénéville

Municipalité de Duhamel

Municipalité de Montpellier

6.2

021-01-2013

Acquisition d'un camion compacteur avec benne à chargement arrière pour les matières résiduelles et recyclables.

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 18 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu cinq (5) soumissionnaires dont :

GloboCam	212 280,64 \$
Groupe Gemec	218 344,05 \$
Saniquip	222 677,83 \$
Carle Ford inc.	233 186,69 \$
Kenworth	234 601,89 \$

CONSIDÉRANT QU'un comité s'est réuni pour examiner chacune des soumissions en fonction du devis qui a été préparé;

CONSIDÉRANT QUE GloboCam correspond aux particularités établies au devis;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission au montant de 212 280,64 \$ incluant les taxes a été déposée par GloboCam;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon entérinent la recommandation du comité à l'effet d'acquérir par crédit-bail de la compagnie GloboCam, le camion compacteur pour les matières résiduelles et recyclables avec benne à chargement arrière au montant de 212 280,64 \$;

QUE le directeur général soit mandaté pour préparer un appel d'offres pour financer le camion compacteur par crédit-bail un mois avant sa livraison.

Adoptée

c.c. Trésorerie
 GloboCam
 Monsieur Julien Boivin, directeur du service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables
 Municipalité de Chénéville
 Municipalité de Duhamel
 Municipalité de Montpellier

7.**LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE****7.1****022-01-2013****Renouvellement – adhésion 2013 à Tourisme Outaouais.**

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Outaouais est un partenaire important pour la municipalité de Lac-Simon;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon maintienne son adhésion à Tourisme Outaouais;

QUE les deniers requis au montant de deux-cent-soixante-dix-huit dollars (278,00 \$) plus les taxes soient puisés à même les disponibilités du compte numéro 02-11000494.

Adoptée

c.c. Trésorerie
 Tourisme Outaouais

7.2**023-01-2013****Autoriser madame Louise Houle Richard à participer à la journée bibliothèque (Biblio-Outaouais).**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon paie une quote-part à la municipalité de Chénéville pour que les citoyens de Lac-Simon utilisent la bibliothèque de la municipalité de Chénéville;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard ;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent madame Louise Houle Richard à s'inscrire à la journée bibliothèque qui aura lieu le 1^{er} mars 2013 et que ses frais de déplacement lui soient remboursés;

QUE les deniers requis au montant de dix-huit dollars (18,00 \$) plus taxes soient puisés à même les disponibilités du compte numéro 02-7025022 et que les frais de déplacement soient imputés au compte 02-11000310.

Adoptée

c.c. Trésorerie
 Biblio-Outaouais
 Madame Louise Houle Richard

024-01-2013

7.3

Adoption du règlement numéro 450-2012 visant à citer à titre de site patrimonial le domaine des Pères Sainte-Croix, situé au 1565, chemin des Pères à Lac-Simon.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son comité consultatif d'urbanisme (CCU), citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public (article 127) ;

CONSIDÉRANT QUE le périmètre visé dont les limites sont décrites ci-après est compris dans une zone identifiée au plan d'urbanisme de la municipalité comme zone à protéger;

CONSIDÉRANT QUE le *Domaine des Pères Sainte-Croix* est d'intérêt patrimonial, pour ses valeurs architecturale, paysagère, ethnologique et identitaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 5 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE cet avis désignait le périmètre du site patrimonial cité en rubrique et les motifs invoqués pour sa citation;

CONSIDÉRANT QU'une séance publique s'est tenu le 8 décembre 2012, au cours de laquelle les personnes intéressées ont été invitées à faire leurs représentations relativement à la citation à titre de site patrimonial du *Domaine des Pères Sainte-Croix*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a jugé opportun d'adopter un règlement de citation en vertu de la Loi sur le Patrimoine Culturel (Chapitre IV, section III, article 127 à 147);

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf ;

Il est résolu unanimement;

QUE le Conseil municipal de Lac-Simon adopte le règlement numéro 450-2012 qui est décrété comme suit :

ARTICLE 1 - DÉSIGNATION DU SITE PATRIMONIAL

Domaine des Pères Sainte-Croix.

Le *Domaine des Pères Sainte-Croix*, tel que délimité sur le plan annexé au présent règlement, intégrant la maison de repos, le pavillon Georges Gagnon, la croix de chemin situé à l'angle de la route 321 et du chemin des Pères, le calvaire et le chemin de croix bordant le littoral du lac Simon, est cité comme site du patrimoine et est ci-après nommé dans le présent règlement « le site patrimonial ».

Le périmètre faisant l'objet de la citation est désigné par un trait gras sur le plan annexé au présent règlement.

Adresse :

1565, chemin des Pères, Lac-Simon, Québec, J0V 1E0

Propriétaire :

Province Canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix

Cadastre :

Division d'enregistrement de Papineau

Cadastre officiel de Canton de Hartwell

Numéro des lots: 32-P, 32-P subdivision 1, 33-P et 33 subdivision 4, Rang 2

No. Matricule au rôle d'évaluation foncière : 1689-20-8035

Dimensions du site :

Frontage : 163.06 m

Profondeur : 480.06 m

Superficie : 19.75 hectares

ARTICLE 2 - MOTIFS DE LA CITATION À TITRE DE SITE PATRIMONIAL

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale du Domaine des Pères Sainte-Croix. Le site patrimonial présente un intérêt pour ses valeurs architecturale, paysagère, ethnologique et identitaire.

La valeur patrimoniale du Domaine des Pères Sainte-Croix a été reconnue lors de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé sous l'égide de la Conférence régionale des Élus de l'Outaouais et du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Le rapport d'inventaire recommande l'adoption d'un statut de reconnaissance et de protection municipale en vertu de la Loi sur le Patrimoine Culturel.

Le domaine, aménagé en 1933 par la congrégation des Pères Sainte-Croix, est intimement lié à l'histoire de la municipalité. Les pères Sainte-Croix ont aménagé le site principalement pour en faire un lieu de repos, de formation et de retraite estival. Plusieurs citoyens et villégiateurs des environs ont assisté aux messes dominicales ayant lieu dans la chapelle du bâtiment principal. Plusieurs mariages et baptêmes y ont été célébrés.

Le bâtiment principal (la maison de repos), doté de deux lieux de culte, de salles polyvalentes et de chambres, ainsi que le bâtiment secondaire (le pavillon Georges Gagnon), abritant une cuisine, un réfectoire, une bibliothèque et des chambres sont harmonieusement intégrés au paysage et à la topographie. Plusieurs éléments architecturaux récupérés lors du démantèlement et de la reconstruction de l'ancienne église presbytérienne St-Paul (1867-1931) de Montréal sur le site du Collège de Saint-Laurent (arrondissement Saint-Laurent, Montréal) ont été intégrés aux bâtiments : des vitraux, des portes et des moulures en bois notamment. La reconstruction de l'église St-Paul a été dirigée par l'architecte Lucien Parent, sous l'égide des Pères Sainte-Croix et Lucien Parent serait également le concepteur de la maison de repos des Pères Sainte-Croix de Lac-Simon.

Les matériaux de construction utilisés pour la construction des bâtiments sont en grande partie des matériaux récupérés, ce qui rappelle le contexte socio-économique difficile du début des années 1930. Le bois utilisé pour la construction a été prélevé, en grande partie, sur le domaine des Pères.

Le site comporte un cimetière privé datant de la fin du XIXe siècle où reposent une vingtaine de descendants de la famille Groulx, premiers colonisateurs protestants de Lac-Simon. Les sépultures se trouvent à proximité du calvaire, aux abords du chemin des Pères.

Les éléments d'intérêt sont les suivants :

- La terrasse en forme de proue de bateau du bâtiment principal (maison de repos).
- La tour-chapelle coiffée d'un clocher et d'une croix, qui rappelle la vigie d'un paquebot.
- La chapelle, incluant ses éléments de décor originaux (anges en bois sculpté, portes avec vitraux, la fenestration originale incluant les vitraux représentant les apôtres – verre gravé au jet de sable).
- Le revêtement des murs en bardeaux peint en vert.
- La croix de chemin, située à la jonction du chemin des Pères et de la route 321 ainsi que le calvaire situé sur le chemin des Pères.
- Le cimetière privé se trouvant à proximité du calvaire.
- Le bâtiment secondaire, abritant la cuisine, un réfectoire, une bibliothèque et des chambres ainsi que les portes et les vitraux qu'il contient (pavillon Georges Gagnon).
- Une cabine de réflexion (petit pavillon de retraite).

La citation à titre de site patrimonial du Domaine des Pères Sainte-Croix vise la préservation des éléments d'intérêt décrits ci-dessus. La constitution en site du patrimoine favorisera la préservation de ce site et de ses éléments constitutifs.

ARTICLE 3 - CITATION

Le *Domaine des Pères Sainte-Croix* est cité à titre de site patrimonial, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (Chap. IV, section III).

ARTICLE 4 - EFFETS DE LA CITATION DU SITE DU PATRIMOINE

- 4.1** Le propriétaire d'un site patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale du site et des immeubles qui y sont implantés (article 136).
- 4.2** Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil;
- diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain dans un site patrimonial cité;
 - démolir tout ou partie d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité;
 - ériger une nouvelle construction dans un site patrimonial cité;
 - excaver le sol dans un site patrimonial cité à l'exclusion des inhumations et des exhumations;
 - faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne dans un site patrimonial cité.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX

Les travaux exécutés à l'intérieur du site patrimonial cité ne peuvent avoir pour effet d'altérer ou de détruire les éléments sur lesquels est fondé son intérêt patrimonial.

Les travaux devront viser à entretenir ou à restaurer :

- La maison de repos, dont la forme rappelle celle d'un paquebot, et sa chapelle rustique. Les volumes de l'immeuble et ses éléments distinctifs; terrasse en forme de proue de bateau, clocher, fenêtres rappelant les hublots d'un paquebot, doivent être préservés. Le revêtement extérieur en bardeaux de bois doit être préservé, les interventions d'entretien et de réparation doivent viser sa conservation. Les vitraux ornant les fenêtres de la chapelle doivent être préservés.
- Le pavillon Georges-Gagnon;
- La croix de chemin;
- Le calvaire;
- Un petit pavillon de retraite.

Trois types d'intervention sont possibles :

- L'intervention minimale est le maintien en bon état du site et des immeubles qui y sont implantés;
- Les travaux de restauration et de réparation des immeubles privilégiant l'utilisation des matériaux et techniques utilisés au moment de leur construction sont recommandés;
- Le changement de la fonction du site et des immeubles qui y sont implantés.

Le volume et l'emplacement des ouvertures (portes et fenêtres) de la maison de repos, de la chapelle et du pavillon Georges Gagnon doivent être conservés et ne faire l'objet d'aucune modification.

ARTICLE 6 - PROCÉDURE D'ÉTUDE DES DEMANDES DE PERMIS

- 6.1** Quiconque désire intervenir sur un élément immobilier situé dans le site patrimonial cité, et quiconque désire modifier l'aménagement paysager ou modifier l'affichage du site patrimonial cité; doit au préalable :
- présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis – article 139) à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir;
 - la demande de permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis.
- 6.2** À la réception de la demande officielle complète, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) l'étudie et formule ses recommandations au Conseil.
- 6.3** Le Conseil, à la lumière des recommandations du CCU, rend sa décision. Si le Conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le Conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus au requérant.
- 6.4** Une copie de la résolution indiquant la décision du Conseil, accompagnée de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, doit être transmise au requérant par le directeur général.

- 6.5** Si la décision du Conseil autorise les travaux, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

ARTICLE 7 - DÉLAIS

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis. Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an (article 140).

ARTICLE 8 - DOCUMENTS REQUIS

Tout ce qui peut faciliter la bonne compréhension du projet, tels que des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux et couleurs utilisées, etc.

Toute autre information requise par les règlements d'urbanisme de la municipalité.

ARTICLE 9 - PÉNALITÉS ET SANCTIONS

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186 (aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité), et 205 (effectuer des travaux sur un site patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées) de la *Loi sur le Patrimoine Culturel* peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité.

Les amendes prévues pour les infractions aux dispositions de la Loi varient selon la nature de l'infraction. Les amendes minimales sont de 2000 \$ et les amendes maximales, de 1 140 000 \$.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le site patrimonial est également assujéti aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité et qui lui sont applicables.

ARTICLE 11 - MISE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Zone patrimoniale à protéger



GASTON A. TREMBLAY, M.D. FRCPC
Maire

JACQUES MAILLÉ
Directeur général

Adopté

c.c. Pères Ste-Croix, Père Jean-Pierre Aumont
Gouvernement du Québec
Les membres du CCU
Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme
Madame Nathalie Gamet, adjointe au directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

7.4

Le Forum culturel Papineau.

Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay informe les citoyens que le centre local de développement (CLD) Papineau tiendra un forum culturel le 12 avril 2013 sur le thème de l'art publié au complexe Whissel de St-André-Avellin.

8.

CORRESPONDANCE

8.1

Appui au projet de sauvegarde du patrimoine – domaine des pères Ste-Croix à Lac-Simon de la municipalité de Montpellier.

La municipalité de Montpellier a transmis une résolution à la municipalité de Lac-Simon appuyant toute action de la municipalité de Lac-Simon et ses citoyens visant à la reconnaissance de la valeur patrimoniale du domaine des Pères Sainte-Croix.

8.2**Remerciement du comité des sports et loisirs de Chénéville inc.**

Le comité des sports et loisirs de Chénéville inc. remercie la municipalité de Lac-Simon pour sa généreuse contribution pour le « Noël des enfants » 2012.

9.**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Un citoyen demande si la municipalité a un endroit pour héberger les citoyens lors d'un désastre. Une entente a été conclue avec la municipalité de Chénéville, afin d'utiliser le gymnase comme lieu d'hébergement. Une citoyenne félicite les pompiers, les préposés à la collecte des ordures et les préposés des travaux publics pour leur travail accompli durant la période des fêtes. Une autre citoyenne remercie les membres du conseil pour avoir mené à terme le projet se rapportant à la citation à titre de site patrimonial le domaine des Pères Ste-Croix et annonce que la municipalité de Lac-Simon sera à l'honneur lors du salon du patrimoine qui aura lieu au Galerie d'Aylmer en février prochain. Monsieur le maire informe les citoyens que le projet de jumelage avec la communauté de Kitigan-Zibi est mis en attente.

10.**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE****025-01-2013****Levée de l'assemblée.**

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE la séance soit levée à 20 h 35

Adoptée

Gaston A. Tremblay, M.D. FRCPC
Maire

Jacques Maillé
Directeur général